

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Convocation en date du : 24/06/2021
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 12
Nbre de membres ayant pris part au vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt et Un, le Vingt Neuf Juin à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire

Étaient présents : Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mme GIRAUD-MOINE Martine, Mr GIRAUD-TELME Michel, Mr HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, Mr REY Gérard, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, Mr RICOU Yannic, Mr SARRAZIN Bruno.

Absents : Mr. BOUTON Jean-François, Mr. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, M. GIRAUD-MOINE Lionel

Absente représentée : M. ROUIT Sébastien (représenté par Mr Patrick RICOU)

Secrétaire de séance : Mme Fanny REBOUL

2021-058 : Annualisation de la perception de la taxe de séjour, modification des tarifs.

Monsieur le Maire rappelle La délibération 2018.084 du 25 juin 2018 qui fixait les tarifs de la taxe de séjour et définissait les périodes de perception pendant périodes d'ouvertures de la station. Cette fragmentation complexifie la gestion et exclu de la taxe les visiteurs du printemps et de l'automne.

M. le maire propose que la perception de la taxe de séjour soit étendue à toute l'année.

Il propose de conserver les mêmes tarifs, à l'exception des logements non classés ou en attente de classement pour lesquels le pourcentage serait porté à 5 %.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire d'annualiser la perception de la taxe de séjour sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2022

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 005-210500963-20210629-2021_058-DE

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs repris dans le tableau en annexe et notamment l'augmentation de 3 % à 5 % de la taxe des logements non classées.

Le Maire
Patrick RICOU



Annexe 1 à la délibération 2021.058
Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022

Catégorie d'hébergement	Tarif par nuit et par personnes à compter du 1er janvier 2022
Palaces	3,00 €
Hotels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hotels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	0,90 €
Hotels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hotels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles ; villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hotels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile ; villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles ; chambres d'hotes	0,70 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plain air aux caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping car et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air aux caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping car et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air aux caractéristiques équivalentes.	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,00%